



*Procès-Verbal de la
Réunion du Conseil Municipal
Mardi 04 Octobre 2022
Séance n° 2022-08*

L'an deux mille vingt-deux et le quatre du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de Réunions en Mairie de Burie, sous la présidence de Monsieur Gérard PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Septembre 2022

Présents : (09) MM. Gérard PERRIN (Maire), Jean-Paul ROULLIN (3^{ème} Adjoint), Mme Nelly GAUTHIER, MM. Joël LAVERGNE (Conseiller Municipal délégué), Serge REMY, Sébastien ROISANS-SAC, Mme Babette SCHNEIDER, MM. Stéphan SIMONNEAU, Bernard VACHON.

Absents Excusés : (06) M. Patrick ANTIER -1^{er} Adjoint- (Procuration à Gérard Perrin), Mme Marie-Christine GILARDIN -2^{ème} Adjointe- (Procuration à Babette Schneider), Mmes Stéphanie BARBASTE (Procuration à Jean-Paul Roullin), Magalie FOURNIER, M. Patrick MAILLOT (Procuration à Nelly Gauthier), Mme Nathalie SIRRE-LAMBE T (Procuration à M. Bernard VACHON).

M. Jean-Paul ROULLIN est désigné secrétaire de séance.

Préalablement à cette réunion, Monsieur le Maire demande qu'il soit respecté une minute de silence pour le décès de M. Jean-Philippe Berteaud, ancien Conseiller Municipal, disparu le 08 août 2022.

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 25 juillet 2022 a été adressé par mail à tous les conseillers le 28 juillet 2022. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci. Le Procès-Verbal, soumis au vote, est approuvé par les membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'il soit ajouté à l'ordre du jour, le point suivant :

- 1 - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime
⇒ Affiliation volontaire du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Dignes de la Gironde- → Délibération n° 7

L'assemblée accepte l'ajout de cette délibération.

ORDRE DU JOUR :

1. Résiliation des marchés publics de mandat, de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordonnateur « Sécurité et Protection de la Santé », relatifs à l'opération d'extension de la Maison de Santé pluriprofessionnelle de Burie
2. Immeuble du Groupe Scolaire ⇒ Vacance d'un Logement
3. Activités de Dessin / Peinture
4. Eau 17 ⇒ Rapport sur le Prix & la Qualité du Service Assainissement 2021

5. Eau 17 ⇒ Rapport sur le Prix & la Qualité du Service Eau Potable 2021
6. Ru OPAH - Renouvellement Urbain Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat ⇒ Avenant relatif à l'extension du périmètre
7. Informations & Questions Diverses



Délibération n° 20221004-01 ⇒ *Résiliation des marchés publics de mandat, de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordonnateur « Sécurité et Protection de la Santé », relatifs à l'opération d'extension de la Maison de Santé pluriprofessionnelle de Burie*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L. 2122-22 & L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 20200710-04 en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire -Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses Articles L. 6-5°, L. 2195-1 & L. 2195-3-2° ;

Considérant que par convention de mandat du 11 mars 2020, la Commune a confié à la Semdas le suivi et la réalisation des études et des travaux pour l'extension de la Maison de Santé pluriprofessionnelle de Burie ;

Considérant les marchés publics de mandat notifié le 11 mars 2020 :

- ◇ de maîtrise d'œuvre n° 2020-068 passé avec le Cabinet BL2 Architectes, notifié le 12 mars 2020 ;
- ◇ de contrôle technique n° 2020-111 passé avec la Société Bureau Véritas Construction, notifié le 23 juillet 2020 ;
- ◇ et de coordonnateur SPS n° 2020-156 passé avec la Société Alpes Contrôles, notifié le 10 août 2020 ;

Considérant que la Commune de Burie a décidé de ne pas engager la suite de l'opération d'extension de la Maison de Santé pluriprofessionnelle, pour le motif d'intérêt général suivant ⇒ les investigations relatives à la nature du sol ont révélé que l'emplacement prévu pour la réalisation du projet nécessitent la mise en œuvre de techniques de construction contraignantes et trop coûteuses pour la Collectivité ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'abandonner le projet d'extension de la Maison de Santé pluriprofessionnelle de Burie sur l'emprise étudiée, pour motif d'intérêt général à compter du 30 septembre 2022 ;
- De résilier, pour motif d'intérêt général, le marché de mandat conclu avec la Semdas, avec versement d'une indemnité conformément à l'Article 20.1 du contrat de mandat public et s'élevant au montant de 1 382.50 € (non soumis à Tva) ;
- De résilier, pour motif d'intérêt général, le marché de maîtrise d'œuvre n° 2020-068 conclu avec le Cabinet BL2 Architectes, mandataire du groupement, avec versement d'une indemnité conformément à l'Article 14.1 du Cahier des Clauses Administratives & Particulières et s'élevant au montant de 793.80 € (non soumis à Tva) ;

- De résilier, pour motif d'intérêt général, le marché de contrôle technique n° 2020-111 conclu avec la Société Bureau Véritas Construction, avec versement d'une indemnité conformément à l'Article 15.1 du Cahier des Clauses Administratives & Particulières et s'élevant au montant de 131.52 € (non soumis à Tva) ;
- De résilier, pour motif d'intérêt général, le marché de coordonnateur Sps n° 2020-156 conclu avec la Société Alpes Contrôles, avec versement d'une indemnité conformément à l'Article 16.1 du Cahier des Clauses Administratives & Particulières et s'élevant au montant de 58.20 € (non soumis à Tva) ;
- D'autoriser la Semdas à signer les décisions de résiliation définies ci-dessus et toutes pièces, conséquence de la présente décision.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20221004-02 ⇔ Immeuble du Groupe Scolaire
⇒ Vacance d'un Logement

Monsieur Jean-Paul Roullin expose qu'un appartement sis dans l'immeuble du Groupe Scolaire est vacant depuis le 30 août 2022. Situé au 1^{er} étage, d'une surface approximative de 60 m², il est composé d'une pièce de vie, cuisine ouverte, sanitaires et 2 chambres.

Le loyer mensuel s'élève à 401.86 €, sans les charges, auquel il convient d'ajouter l'entretien des communs de 13.72 €. Pour cette mise en location à compter du 1^{er} octobre 2022, M. le Maire propose à l'assemblée de maintenir le même montant de loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Remettre en location, à compter du 1^{er} octobre 2022, le logement du 1^{er} étage gauche ;
- Maintenir le montant mensuel du loyer, sans les charges, à 401.86 €, selon l'Indice de Référence des Loyers -Irl- connu à ce jour, soit 135.84 du 2^{ème} T. 2022 (Parution J.O. du 14.07.2022) ;
- Fixer le montant de la provision mensuelle pour charges due au titre de l'entretien des communs à 13.72 € ;
- Préciser qu'une caution équivalente à un mois de loyer devra être versée par les locataires lors de la signature du bail ;
- Donner délégation de signature à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour l'exécution de la présente décision.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20221004-03 ⇔ Activités de Dessin / Peinture

Monsieur le Maire expose avoir été sollicité par M. Eric Baudry, artiste peintre, pour une demande de salle afin de dispenser des cours-initiation de dessin / peinture, une $\frac{1}{2}$ journée par semaine.

Il pourrait être proposé la salle de l'immeuble du 24 Avenue de la République, déjà occupée le jeudi par la Mission Locale, dont la journée fixe sera à définir avec l'intervenant ; proposé un montant de location de 30 € / 50 € par mois ; et rédigé une convention d'occupation prescrivant les responsabilités de l'usage des locaux.

Monsieur le Maire propose également la gratuité de cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2022, et l'application du tarif décidé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Confirmer qu'il sera rédigé une convention de location ;
- Mettre la disponibilité des locaux, à titre gracieux, à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Fixer le tarif de location à 30 € / mois, à effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- Donner délégation de signature à M. le Maire ou son Adjointe déléguée pour toutes démarche relative à l'exécution de cette délibération.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20221004-04 ⇨ Eau 17

⇒ Rapport sur le Prix & la Qualité du Service Assainissement 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement pour l'exercice 2021, établi par Eau 17, et présenté au Comité Syndical d'Eau 17, le 17 juin 2022.

Monsieur le Maire précise que ce rapport, mis à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation, et accessible sur le site Internet Eau 17 www.eau.17.fr, à la rubrique « Documentation », a pour objectif d'informer les usagers du service rendu.

Et, conformément à l'Article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être soumis aux Communes adhérentes dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement de l'exercice 2021, établi par Eau 17.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20221004-05 ⇨ Eau 17

⇒ Rapport sur le Prix & la Qualité du Service Eau Potable 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable pour l'exercice 2021, établi par Eau 17.

Exposé en Comité Syndical de Eau 17 en date du 17 juin 2021, ce rapport décrit l'organisation d'Eau 17, ses compétences et ses modes de fonctionnement. La description de la gestion des ressources en eau et de leur protection, met en valeur les principes fondateurs d'Eau 17, de mutualisation des investissements et de partage des ressources, afin de répondre aux besoins des usagers sur l'ensemble du département. Il comporte, notamment, des indicateurs de performance, techniques et financiers, mentionnés dans le décret n° 2017-675

Monsieur le Maire précise que ce rapport, mis à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation, et accessible sur le site Internet Eau 17 www.eau.17.fr, à la rubrique « Documentation », a pour objectif d'informer les usagers du service rendu.

Et, conformément à l'Article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être soumis aux Communes adhérentes dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement de l'exercice 2021, établi par Eau 17.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20221004-06 ⇒ *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (Opah-Ru) multi-sites centre-ville et centres bourgs* ⇒ *Autorisation de signer l'avenant n° 3 à la convention*

Vu les Articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 5216-5 1 3°) ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'Arrêté Préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'Article 6, 1, 3°) « Equilibre Social de l'Habitat » ;

Vu la circulaire n° 2022-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général, en date du 08 novembre 2002 ;

Vu la délibération n° 2018-03 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et en particulier son action 2.3 : « Valoriser les potentiels du parc privé » ;

Vu la délibération n° 2018-04 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 18 janvier 2018 portant sur la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (Opah-Ru) multi-sites centre-ville et centres bourgs, l'approbation de la Convention 2018-2022 et le lancement du marché suivi-animation ;

Vu la délibération n° 20180606-01 du Conseil Municipal de la Commune de Burie du 6 juin 2018 relative à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (Opah-Ru) multi-sites centre-ville et centres bourgs et autorisant la signature de la Convention 2018-2023 ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

Considérant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain signée le 09 juillet 2018 ;

Considérant que le projet d'avenant n° 3 ci-joint à la convention Opah-Ru multi-sites centre-ville et centres-bourgs a pour objet :

- ◇ De redéployer les objectifs fixés par typologie de travaux en fonction des résultats observés depuis le démarrage de l'Opah-Ru ;
- ◇ D'étendre le secteur de Renouvellement Urbain.

Considérant qu'en ce qui concerne la Commune de Burie, le projet d'avenant n° 3 ci-joint a pour objet d'étendre le secteur de Renouvellement Urbain aux numéros 88 & 89 de l'Avenue de la République pour plus de cohérence territoriale suite à la mise en place de l'Opération de Restauration Immobilière mais également pour inciter les propriétaires à effectuer des travaux de rénovation grâce aux aides financières de l'Opah-Ru ;

Considérant que l'enveloppe financière attribuée à l'ensemble du programme reste inchangée mais nécessite d'être redéployée pour les années 2022 et 2023 ;

Au vu des éléments qui précèdent et ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'approuver l'extension du périmètre de Renouvellement Urbain sur la Commune de Burie ;
- D'approuver la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée à la Convention Opah-Ru telle qu'indiquée dans le projet d'avenant n° 3 ci-joint ;
- D'approuver les termes du projet d'avenant n° 3 ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 3 ci-joint à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain -Opah-Ru- multi-sites centre-ville et centres bourgs, ainsi que tous les documents à intervenir dans ce cadre.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20221004-07 ⇒ Affiliation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Dignes de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Dignes de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Charente-Maritime est nécessaire, préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation du 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'émettre un avis favorable.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00



Informations Diverses

1. Personnel Communal

Monsieur le Maire informe de la situation des 5 agents du service technique :

- ◇ Didier Routurier ⇒ départ en retraite effectif au 30 septembre 2022 ;
- ◇ Yoann François ⇒ référent depuis le 1^{er} août 2022, stagiairisé au 01.09.2022 ;
- ◇ Bernard Albert ⇒ départ en retraite au 30 juin 2023 ;
- ◇ Bastien Loiseau ⇒ a repris en mai 2022 ;
- ◇ Anaïs Angibaud ⇒ stagiairisée au 1^{er} octobre 2022 ;
- ◇ Gaël Ruiz ⇒ recruté, par voie de mutation, au 1^{er} septembre 2022.

2. Compte Personnel de Formation

Un agent du service technique a contacté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin d'obtenir des informations sur les modalités d'utilisation de ses droits à Compte Personnel de Formation.

A l'heure actuelle, la Commune ne dispose pas de plan de formation acté par délibération. La question est en cours d'étude afin de répondre au mieux aux interrogations et aux souhaits de l'agent pour son projet professionnel à venir.

3. Parking Maison de Santé

Par mail en date du 22 septembre 2022, M. Samuel Delahaye, Expert Saretec, informe que les devis de maîtrise d'œuvre pour l'étude de la réparation ont été validés par l'économiste ; un rapport complémentaire transmis à Groupama devrait permettre de débloquer cette commande auprès des maîtres d'œuvre pour les réparations.

4. Réforme de la Taxe d'Aménagement ⇒ Partage Commune / Intercommunalité

La Taxe d'Aménagement est un impôt perçu par la Commune et le Département sur toutes les opérations soumises à permis de construire (PC) ou d'aménager (PA) ou à déclaration préalable de travaux (DP).

La Taxe d'Aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagement de toute nature.

Elle s'applique également pour le changement de destination. Il existe 5 types de destinations : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire. Il y a changement de destination lorsque l'on passe d'une catégorie à une autre.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

La Taxe d'Aménagement est une taxe unique composée de 2 parts :

- ◇ Part communale ou intercommunale,
- ◇ Part départementale.

Chaque part est instaurée par délibération de l'autorité locale : Conseil Municipal et Conseil Départemental.

Le montant de la taxe est calculé en fonction de la valeur forfaitaire au m² de la construction avec la formule suivante ⇒ (surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal ou intercommunal) + (surface taxable x valeur forfaitaire x taux départemental).

Son montant est déterminé sur la base d'un taux et chaque taux est instaurée par délibération de l'autorité locale.

Le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement se situe entre 1 % et 5 % ; le calcul du montant de la Taxe d'Aménagement dépend de la nature du projet.

L'Article 109 de la Loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la Taxe d'Aménagement entre les Communes et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les Communes la perçoivent.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les Communes qui perçoivent la Taxe d'Aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Par voie de conséquence, le partage ne peut donc être refusé ni par la Commune, ni par l'intercommunalité.

Les montants pris en compte pour le reversement sont ceux perçus par les Communes au titre des recettes de Taxe d'Aménagement enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

Néanmoins, la Loi édicte qu'un accord est possible entre Commune et Epci de rattachement sur la base de délibération concordantes des organes délibérants en prenant en compte la charge des équipements publics relevant de chacun.

En outre, pour les Communes qui perdraient des montants importants de Taxe d'Aménagement, des contreparties peuvent, par exemple, être négociées avec l'Epci dans le cadre des fonds de concours, de la dotation de solidarité communautaire, etc....

5. *Micro-entreprise* ⇨ *assistante administrative indépendante*

Dans le but d'exercer une activité d'assistante administrative indépendante, une personne de Burie recherche un local d'environ 15 m², à raison de 2 journées ou 3 demi-journées par semaine. Monsieur le Maire propose le prêt du cabinet, préalablement occupée par la podologue, sise à la maison pluridisciplinaire. A titre expérimental, mise à disposition gratuite est consentie jusqu'au 31 décembre 2022. Une convention d'occupation sera contresignée.

6. *Gendarmerie Nationale* ⇨ *La Participation Citoyenne*

Créé en 2006, la participation citoyenne est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une Commune.

Des référents citoyens sont choisis par le Maire, sur volontariat, pour faire le relais entre les habitants du quartier et la brigade de gendarmerie locale.

Les services de la gendarmerie se propose d'intervenir pour la présentation de ce dispositif en préambule d'un prochain Conseil Municipal.

7. *Armoire Etat-Civil*

Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait de faire l'acquisition d'une armoire forte ignifuge, à clé ou à serrure électronique, dédiée à l'état-civil du service administratif. Selon l'option choisie, son coût s'élèverait à 4 000 € Ttc.

8. *Vidéoprotection*

Monsieur le Maire informe que la Commission Départementale de Vidéoprotection, réunie le 29 août 2022, a émis un avis favorable pour 10 caméras extérieures filmant la voie publique ; et ce pour une durée de 5 ans à compter de l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2022. Contact sera repris prochainement avec le prestataire Bouygues, présélectionné, afin d'affiner les besoins. Les dossiers de demandes de subventions seront constitués ultérieurement.

9. *Prochaines Réunions à venir en Mairie de Burie*

◇ *Mercredi 05 octobre 2022 à 9 h.30*

« Comment réduire la facture énergétique - Projet éclairage et mesures à prendre »

⇨ Réunion animée par M. Degroote, référent communal du Sdeer

- ◇ Vendredi 07 octobre 2022 à 14 h.00
« Etude des projets visant la réduction du coût des fluides dans les bâtiments communaux »
⇒ Réunion plénière du Conseil Municipal

M. Gérard Perrin informe que la Municipalité d'Ecoveux, ayant fait le choix d'enherber les allées de leur cimetière par la méthode de l'Hydroseeding (ensemencement par projection hydraulique) propose à notre Collectivité de découvrir ce procédé. MM. Yoann François, Patrick Antier et Sébastien Roi-Sans-Sac se rendront sur site lundi 10 octobre 2022 à 8 h.30.

M. Joël Lavergne

- ◇ Souhaite, qu'il soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, la problématique du stationnement Rue du Château.
- ◇ Informe avoir assisté à une réunion d'informations sur le Cheminement de la Vallée du Coran, dont le départ se situe sur notre Commune, et l'arrivée sur la Commune de Dompierre sur Charente. Ce cheminement devrait être étendu le long de la vallée de l'Antenne. Etant ville étape, certains équipements touristiques peuvent être subventionnés par le Département de la Charente-Maritime ; une réflexion pourrait être menée en ce sens.
- ◇ Signale une clôture délabrée, menaçant de se désagréger, sur la propriété de M. Grateau.
- ◇ Indique les dates retenues pour les festivités de Goulebenèze ⇒ du 02 au 17 décembre 2022.

Mme Nelly Gauthier

- ◇ Souhaite savoir à quel stade en est l'étude du PLUi ; Monsieur le Maire lui indique qu'un registre de concertation est tenu à disposition des administrés afin d'y recevoir les remarques / observations / demandes des habitants depuis le lancement de la procédure PLUi, soit le 12 décembre 2021. L'information est diffusée sur le site Internet de la Commune, et l'a été sur le panneau lumineux.

M. Sébastien Roi-Sans-Sac indique que

- ◇ Au niveau de la salle des fêtes :
 - le congélateur est à changer ⇒ prévu rapidement ;
 - le chauffe-eau ne fonctionne pas ⇒ réparation effectuée ;
- ◇ Les wc publics manquent de « confort » : dérouleur + papier hygiénique, détecteur de lumière trop rapide, verrou instable, etc ⇒ tous les équipements sont détériorés au fur et à mesure qu'ils sont installés ;
- ◇ Le local d'entrepôt des tables / chaises n'est pas sécurisé ⇒ les adjoints techniques viennent de changer les serrures et fixations ;
- ◇ Les tuiles de la Fontaine de la Font-Sabot seraient à remanier ⇒ l'information sera transmise, et les travaux effectués dès disponibilité des services techniques ;
- ◇ La mise en place d'un panneau d'affichage, pour les associations, Boulevard Goulebenèze au niveau du Carrefour Market ⇒ la question sera étudiée ;
- ◇ Les « Brèves » ne sont pas parues en mai 2022 ⇒ la non-diffusion de cette mini-revue est liée à l'indisponibilité des élus en charge de l'information ;

[Mme Babette Schneider](#) se fait la porte-parole de Mme Marie-Christine Gilardin, et informe que le thé dansant, prévu le vendredi 16 décembre 2022, sera l'occasion de procéder à la distribution des colis de Noël, pour les administrés ayant répondu à l'invitation distribuée à compter du 17 octobre 2022.

[M. Bernard Vachon](#) porte à connaissance

- ◇ Le passage récurrent d'un bus scolaire vide route du Bois Barré, à 8 h.15, après avoir déposé les enfants au Collège, itinéraire non prévu sur le parcours des dits bus, et empruntant de surcroît une voirie communale ;
- ◇ Avoir relevé, sur un compte rendu d'un Conseil Communautaire de la Cda de Saintes, l'attribution d'un marché de produits alimentaires destinés aux cantines scolaires, à une entreprise de Montauban « Pro à Pro Distribution » et s'interroge donc sur la volonté de la Cda à privilégier les approvisionnements de proximité ou de circuits courts ;
- ◇ Que les adhérents ou usagers du Club de Pétanque Buriard sont partagés sur le choix de l'emplacement du futur terrain ; la question sera affinée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h. 15.

Le Secrétaire de séance,
M. Jean-Paul Roullin

Le Maire,
M. Gérard Perrin

Récapitulatif des Délibérations de la Réunion du Conseil Municipal

Séance n° 2022-08 du 04 Octobre 2022

D.20221004-01	Résiliation des marchés publics de mandat, de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordonnateur « Sécurité et Protection de la Santé », relatifs à l'opération d'extension de la Maison de Santé pluriprofessionnelle de Burie
D.20221004-02	Immeuble du Groupe Scolaire ⇒ Vacance d'un Logement
D.20221004-03	Activités de Dessin / Peinture
D.20221004-04	Eau 17 ⇒ Rapport sur le Prix & la Qualité du Service Assainissement 2021
D.20221004-05	Eau 17 ⇒ Rapport sur le Prix & la Qualité du Service Eau Potable 2021
D.20221004-06	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (Opah-Ru) multi-sites centre-ville et centres bourg ⇒ Autorisation de signer l'avenant n° 3 à la convention
D.20221004-07	Affiliation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Dignes de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
